



Le 29 mai 2015

Objet : inscription à la cantine et inscription au centre de loisirs du mercredi

Madame, Monsieur,
Chers parents,

La rentrée scolaire 2015 / 2016 aura lieu le mardi 1er septembre 2015.

La commune a décidé de regrouper les inscriptions de vos enfants dans différents domaines (cantine, et accueil de loisirs du mercredi) afin de simplifier vos démarches.

Vous trouverez en annexe :

- l'organisation et l'inscription pour la cantine
- l'organisation et l'inscription au centre de loisirs du mercredi

L'ensemble des inscriptions est à retourner en mairie **avant le 19 juin 2015**.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ce dossier.

Le Maire
Nathalie CLOUET

FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

Comme les années précédentes, nous fonctionnerons par inscription générale (voir coupon-réponse ci joint : pour les familles ayant plusieurs enfants, ne remplir la fiche d'inscription entièrement que pour l'aîné, pour les enfants suivants, compléter juste ce qui les concerne). Vous n'appellerez la cantine que lorsque des modifications au fonctionnement quotidien seront apportées (Voir modèle de message). Nous vous rappelons que les enseignants et les agents de service ne doivent en aucun cas transmettre des messages de votre part, excepté en cas de grève ou de sortie scolaire.

Le numéro de téléphone de la cantine municipale (numéro dans l'annuaire) est le suivant :

02 99 76 51 50

IMPORTANT – Délais à respecter

L'inscription (ou l'annulation) d'un repas, de votre enfant à la cantine devra être précisée :

- le lundi 12 h au plus tard pour le mardi
- le mardi 12 h au plus tard pour le jeudi
- le jeudi 12 h au plus tard pour le vendredi
- le vendredi 12 h au plus tard pour le lundi

Tout repas commandé et non annulé sera facturé. Il sera servi un repas de « substitution » (plat en conserve) pour tout enfant présent à la cantine sans inscription préalable. En cas d'absence pour maladie, sur présentation d'un certificat médical, le repas du 1^{er} jour ne sera pas facturé.

Pour information, la cantine ne sert aucun menu différent en fonction de la conviction religieuse.

Concernant le paiement du repas, chaque famille recevra une facture tous les mois. Son règlement se fera par prélèvement automatique vers le 20 de chaque mois.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter les services de la Mairie.

Message type en cas d'inscription ou d'annulation d'un repas : mon enfant « nom, prénom » scolarisé à l'école «...» en classe de «...» sera absent/présent à la cantine le « ...» ou du «...» au « ...»

La restauration du mercredi est exclusivement gérée par le Centre Social du Pays Guerchais et ne sera possible que pour les enfants inscrits au centre de loisirs le mercredi après-midi.

TARIFS DE LA CANTINE

Maternelles : 3,05 euros / Primaires : 3,60 euros

CANTINE MUNICIPALE
Fiche d'inscription pour chaque enfant
Année scolaire 2015-2016

A REMETTRE A LA MAIRIE AVANT LE 19 JUIN 2015

Enfant à inscrire

Nom :

Prénom : F

Sexe

M

Ecole fréquentée (à remplir obligatoirement)

Notre Dame

Jacques Prévert

maternelle

élémentaire

Classe.....

Date et lieu de naissance .../.../... à

Parents ou personnes ayant la responsabilité de l'enfant (ne remplir que pour l'aîné)

PERE

MERE

AUTRE PERSONNE à
prévenir en cas d'urgence

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance

Adresse :

Code postal et Commune :

N° de téléphone domicile :

N° de téléphone portable :

Employeur :

N° de téléphone travail :

N° de sécurité sociale de l'assuré (auquel est rattaché l'enfant)

Police d'assurance : Compagnie.....N° du contrat.....

(Attestation à fournir)

Renseignements sanitaires obligatoires (se référer au carnet de santé de l'enfant)

Date du dernier rappel

DT Polio

Allergies

Alimentaires (*)

OUI

NON

Médicamenteuses

OUI

NON

(*) Toute allergie alimentaire doit être déclarée impérativement au Service de Restauration

Un certificat médical émanant d'un médecin allergologue devra être fourni afin que soit étudiée la possibilité d'accueil de l'enfant concerné.

Autorisation

Je soussigné (Nom et Prénom).....tuteur légal

En cas d'urgence : autorise le personnel de la cantine à faire donner à l'enfant, tous soins nécessités par son état, y compris si nécessaire une intervention chirurgicale.

OUI NON

Nom et adresse du médecin traitant :

Fait à Bais, le.....

Signature obligatoire

FREQUENTATION

Formulaire à remettre avec le dossier d'inscription cantine 2015/2016.

FREQUENTATION REGULIERE tous les jours ou certains jours de façon régulière

NOM :

PRENOM :

en classe de

sera présent à la cantine :

- le lundi
- le mardi
- le jeudi
- le vendredi

(rayer les jours où l'enfant ne reste pas)

*** La restauration du mercredi midi ne sera possible que pour les enfants inscrits au centre de loisirs l'après-midi.**

OU

FREQUENTATION IRREGULIERE – Inscription par appel pour chaque jour de présence à la cantine

NOM :

PRENOM :

en classe de

REGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE DE BAIS

A joindre avec l'inscription

Pour un meilleur respect du personnel et du matériel au sein de la cantine, nous sommes amenés à établir quelques règles de vie. Ceci fait l'objet d'une convention que nous vous demandons de signer vous et votre enfant en vous engageant à respecter ce règlement.

- Le respect des personnes

Impolitesse et violence ne seront en aucun cas tolérées. Une attitude correcte est exigée des enfants envers le personnel et leurs camarades.

- Le respect des biens

Les enfants doivent respecter la nourriture, le mobilier, les murs et le matériel.

Déprédation et malpropreté ne sont pas admissibles. Tout le matériel cassé volontairement (verre, petite cuillère....) sera à la charge des parents.

- Pas de déplacement dans la salle sans autorisation d'un adulte.

- Le bavardage est accepté, il n'est pas nécessaire de crier.

- ***Le personnel de la cantine n'est en aucun cas autorisé à distribuer des médicaments quels qu'ils soient. Nous attirons votre attention sur le danger qui consiste à laisser en possession de vos enfants des médicaments qui pourraient être absorbés par d'autres.***

Tous faits et gestes contraires seront immédiatement sanctionnés par un avertissement. Tout avertissement sera signalé aux parents et aux directrices d'école.

Au bout de trois avertissements, les parents seront convoqués en mairie afin de les informer sur la sanction envisagée.

NOM

PRENOM

Ecole

Classe

Adresse

Signatures du (ou des) parent(s)

Signature de l'enfant

1- Objectifs de l'accueil des loisirs

Les objectifs sont définis dans le projet éducatif et le projet pédagogique du centre social du Pays de la Guerche-de-Bretagne. Le projet est fondé sur l'expression et la participation des enfants, dans un esprit de solidarité et d'épanouissement.

2- Fonctionnement de l'accueil

L'accueil se fait le mercredi et durant les vacances scolaires :

7h30-8h45 : garderie, 8h45 à 12h : activités, 13h15 à 17h30 : activités, 17h30 à 18h30 : garderie

Ces horaires peuvent être modifiés lors des sorties et dans tous les cas, nous demandons un respect des horaires indiqués. La capacité d'accueil est de 28 places. Des critères d'admission sont élaborés : la commune d'origine, la situation professionnelle de la famille, la fréquence d'utilisation demandée, la fratrie.

3- Tarif de l'accueil et règle financière

Le tarif de l'accueil est fixé annuellement en fonction des ressources familiales.

4- Inscription

Les enfants peuvent être inscrits à partir du moment où ils sont scolarisés de 3 ans jusqu'à 11 ans dans la limite des places disponibles.

Dossier d'inscription : N° d'allocataire CAF ou MSA, Fiche sanitaire – fiche individuelle, Bons CAF/MSA, Carnet de santé ou attestation médicale, Attestation responsabilité civile, Attestation quotient familial.

Les inscriptions se font par période, **avec règlement préalable de tous les mercredis de la période**. En cas d'absence, sur présentation d'un certificat médical uniquement, une régularisation interviendra lors de la période suivante.

5- Conditions d'accueil des enfantsAccueil et départ

Il est demandé à l'accompagnant de préciser le nom de la personne récupérant l'enfant à la fin de l'accueil.

Les recommandations particulières sont à préciser à l'animateur dès l'arrivée.

Le goûter est fourni par l'accueil des loisirs. Il est servi à 16h30. Le repas est servi à la cantine scolaire

Maladies de l'enfant : Si la maladie se déclare au cours de la journée, les parents sont prévenus si la température est supérieure à 38°C. Aucun médicament n'est administré. Les parents sont informés de toute chute éventuelle. En cas d'urgence, la directrice ou à défaut un animateur se charge de prévenir les secours(18), et les parents. Les recommandations de la fiche sanitaire sont prises en compte.

6- Assurance

Il est demandé aux familles de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les activités extrascolaires de l'enfant. Une attestation annuelle leur est demandée à l'inscription.

7- Respect des locaux et du matériel

Toute dégradation par un enfant verra la responsabilité des parents engagée.

Tout manquement à ces règles peut entraîner une exclusion partielle ou définitive de l'enfant.

8- Tarif

	Journée complète avec repas	Journée Complète sans repas	½ Journée avec repas	½ Journée sans repas
Tarif A (QF : 0-700)	9,5 €	6,5 €	8,50 €	5,5 €
Tarif B (QF : 701-1000)	11 €	8 €	9,50 €	6,5 €
Tarif C (QF : 1001 et +)	12,5 €	9,5 €	10,50 €	7,50 €

Modalités de paiements : Chèque, espèces, ANCV, CESU, Bon Caf, Bon Msa